Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251278-DE

COMMUNE de BELZ
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Philippe REMOND, Thierry PHILIPPE, Marie GIBLET, Audrey NICOLAS, François BERTIC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à Philippe LE MIGNANT, Michel DAVID à Dominique KERARON, Nathalie DINGE à François BERTIC, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Hervé LE GLOAHEC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL,
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Christine KERZERHO

INSTITUTIONS : SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme - Rapport 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

VU le rapport d'activités 2024 présenté par la Société Publique Locale (SPL) « Office du Tourisme de la Baie de Quiberon » et annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la commune est actionnaire de la SPL « Office du Tourisme de la Baie de Quiberon » ;

En sa qualité d'actionnaire de la SPL Auray-Carnac-Quiberon-Tourisme, la commune de BELZ est appelée à se prononcer sur le rapport présenté en annexe et à l'approuver par un vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Société Publique Locale « Office de Tourisme Baie de Quiberon », annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte transmis au contrôle de légalité le 16 décembre 2025

La secrétaire de séance, Christine KERZERHO **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Délibération n° 2025-12-78

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600131-20251212-DEL20251278-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.